

CCMP-VD
Département des infrastructures et des
ressources humains
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 novembre 2014

U:\1\politique_economique\consultations\2014\POL1441_marchés_publics\POL1441_marchés_publics.docx

Consultation sur le projet d'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 24 septembre dernier, relatif au dossier mentionné en titre, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le présent projet prévoit une harmonisation du droit des marchés publics en Suisse suite à l'adaptation de l'Accord OMC sur les marchés publics en 2012 qui nécessite d'être transposé dans le droit suisse.

De manière générale, il est à relever que cet accord complexifie nettement le droit des marchés publics puisque l'AIMP passe de 22 articles à 64 dans ce projet, ce qui entraîne un plus lourd travail administratif des sociétés soumissionnaires.

En outre, de nombreux articles laissent une place bien trop grande à l'interprétation personnelle et subjective de l'adjudicateur. Par exemple, l'article 24 stipule que l'adjudicateur ne doit négocier qu'avec les offres qui entrent en ligne de compte. Le commentaire de l'article mentionne "les offres qui entrent raisonnablement en ligne de compte", ce qui est juridiquement flou et pourrait conduire à des décisions arbitraires. L'article 44 qui définit, quant à lui, l'exclusion de soumissionnaires avec lesquels des expériences négatives ont été enregistrées, pourrait faire l'objet d'une interprétation subjective, voire partielle, qui pourrait entraîner de grosses difficultés juridiques et administratives. Ces deux articles doivent être revus afin de renforcer l'objectivité des décisions prises en se basant sur des critères clairs.

Par ailleurs, les délais de présentation d'offres ont été beaucoup trop raccourcis puisqu'ils passent de 40 jours à 25 jours pour les accords internationaux si cela se fait par voie électronique et à 20 jours pour les contrats non internationaux. Cela crée une très forte pression sur les soumissionnaires, ce qui ne semble pas judicieux pour garantir la qualité des offres. L'Accord OMC prévoit certes la possibilité de raccourcir les délais de cette manière. Toutefois, la Suisse n'est pas tenue de transposer cet accord de la manière la plus restrictive possible, il faut donc veiller à ce que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde, un "Swiss-finish" n'est pas souhaitable.

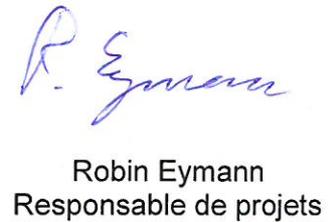
En définitive, la CVCI relève que cet accord va complexifier davantage la soumission d'offres et va rendre le travail des entreprises soumissionnaires beaucoup plus difficiles. Nous souhaitons donc que les remarques susmentionnées soient prises en compte dans l'élaboration de l'AIMP définitif et que l'accord OMC ne fasse pas l'objet d'une application plus restrictive en Suisse qu'ailleurs.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Robin Eymann
Responsable de projets